



**Procès Verbal des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 mars 2026 à 18 heures 30**

L'an 2026, le vingt-sept du mois de mars, à 18 heures 30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent KINZELIN, maire.

**Date de la convocation** : 23/03/2026

**Date d'affichage** : 23/03/2026

**ORDRE DU JOUR**

**Objet des délibérations** :

- 2026-009 : Désignation de délégués au SIEFV
- 2026-010 : Désignation d'un délégué au SDANC
- 2026-011 : Désignation d'un délégué au SDEV
- 2026-012 : Désignation d'un délégué au SMIC
- 2026-013 : Désignation de délégués à l'association COFOR
- 2026-014 : Désignation des membres à la commission d'appel d'offres
- 2026-015 : Désignation d'un membre à la révision des listes électorales
- 2026-016 : Désignation d'un correspondant défense
- 2026-017 : Désignation de membres à l'Association Foncière
- 2026-018 : Désignation de commissaires à la CCID
- 2026-019 : Formation des commissions communales
- 2026-020 : Délégations du conseil municipal au maire
- 2026-021 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

**Présents** : Mr Vincent KINZELIN, Mr Romain PERSONENI, Mme Julie THIRIOT, Mr Sébastien LAROCHE, Mme Odile BEAUSEIGNEUR-VOGT, Mme Éliane ALBUISSON, Mr Gautier ROÛAULT DE COLIGNY, Mme Stéphanie SOMMA, Mr Antoine MARTINÉ, Mr Pierre MOUGENET, Mme Hana DESCHARMES

**Absents donnant pouvoir** : Mr Guy SCHRIVE à Mr Vincent KINZELIN, Mme Bérénice CHRÉTIEN à Mr Pierre MOUGENET

**Absents** : Mr Guillaume HOUILLON (excusé), Mme Marie-Thérèse LEDY

**A été nommée secrétaire** : Mme Stéphanie SOMMA

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 15 – En exercice 15
- Présents : 13 (11 + 2 pouvoirs)

**Actes rendus exécutoires** :

Après dépôt via la dématérialisation le 30/03/2026

Et publication ou notification du 30/03/2026

**2026- 009 : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FREZELLE ET DU VAIR (SIEFV)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les membres suivants au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Frézelle et du Vair :

- Titulaires : Mr Vincent KINZELIN, Mr Romain PERSONENI, Mme Eliane ALBUISSON
- Suppléant : Mr Sébastien LAROCHE

**2026- 010 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SDANC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne le membre suivant au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif :

- Titulaire : Mr Romain PERSONENI

**2026- 011 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SDEV)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne le membre suivant au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :

- Titulaire : Mr Sébastien LAROCHE

**2026- 012 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXE D'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES (SMIC)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne le membre suivant au Syndicat Mixte d'informatisation Communale des Vosges :

- Titulaire : Mme Stéphanie SOMMA

**2026- 013 : DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES (COFOR)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les membres suivants à l'Association des Communes Forestières :

- Titulaire : Mr Guy SCHRIVE
- Suppléant : Mr Pierre MOUGENET

**2026- 014 : DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

VU les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**DECIDE** à l'unanimité de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Sont élus pour faire partie avec le maire, président de droit de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires : Mme Hana DESCHAMES, Mme Bérénice CHRÉTIEN, Mr ROÛAULT DE COLIGNY Gautier

Membres suppléants : Mme Stéphanie SOMMA, Mme Éliane ALBUISSON, Mme Julie THIRIOT

**2026- 015 : DESIGNATION D'UN MEMBRE A LA REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Antoine MARTINÉ membre de la commission de la révision des listes électorales.

Il sera accompagné dans la commission par un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ainsi que par un délégué désigné par le président du Tribunal Judiciaire.

**2026- 016 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mr Antoine MARTINÉ comme correspondant défense.

## 2026- 017 : DESIGNATION DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal, que suite aux récentes élections, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de l'association foncière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** comme membres à l'AF, les propriétaires suivants : Mr Damien JACQUOT, Mr Jean-Luc KINZELIN, Mr Franck FERRY

## 2026- 018 : DESIGNATION DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal, que suite aux récentes élections, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est formée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants désignés par le directeur des finances publiques d'Epinal sur proposition de 12 noms de commissaires titulaires et 12 noms de commissaires suppléants faite par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal propose les commissaires suivants :

### Commissaires titulaires :

- |                        |                            |                                 |
|------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| - Mme Sylvie CHANÉ     | - Mr François-Régis MOUGEL | - Mr Gautier ROÛAULT DE COLIGNY |
| - Mme Laëtitia MARQUES | - Mme Aurore GUILLEMIN     | - Mme Muriel FERRY              |
| - Mme Céline SIMONIN   | - Mr Marc BONNEFOI         | - Mr Guillaume HOUILLON         |
| - Mr Jean-Louis COUVAL | - Mr Rémi BAILLE           | - Mme Adélaïde CONRAUD          |

### Commissaires suppléants :

- |                         |                        |                              |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| - Mme Michèle GÉROME    | - Mr Christian LEPAND  | - Mme Laëtitia PÉRIAL        |
| - Mme Valérie CUISINIER | - Mme Ludine SAUVAGEOT | - Mme Sandrine MICHAUD PULBY |
| - Mme Jocelyne ALBERT   | - Mme Stéphanie MASSON | - Mme Marie-Hélène MICHAUD   |
| - Mme Armelle DEFORGE   | - Mr Jacques MARCHAL   | - Mme Pauline BRUNELLE-CAURE |

## 2026- 019: FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité forme les commissions communales comme suivent :

- **Finances** : Tous les membres du conseil municipal
- **Voirie / chemins communaux** : Mr Romain PERSONENI, Mr Guy SCHRIVE, Mme Éliane ALBUISSON, Mr Gautier ROÛAULT DE COLIGNY, Mme Bérénice CHRÉTIEN, Mr Sébastien LAROCHE, Mr Guillaume HOUILLON
- **Ecole / périscolaire / extrascolaire / petite enfance** : Mme Julie THIIOT, Mr Romain PERSONENI, Mr Guy SCHRIVE, Mr Antoine MARTINÉ, Mme Hana DESCHARMES, Mme Bérénice CHRÉTIEN, Mr Sébastien LAROCHE, Mme Stéphanie SOMMA
- **Propriétés communales / bâtiments communaux** : Mr Sébastien LAROCHE, Mr Romain PERSONENI, Mme Odile BEAUSEIGNEUR-VOGT, Mme Éliane ALBUISSON, Mr Guillaume HOUILLON
- **Bois et forêts** : Mr Guy SCHRIVE, Mr Guillaume HOUILLON, Mme Éliane ALBUISSON, Mr Pierre MOUGENET
- **Environnement** : Mme Julie THIRIOT, Mr Gautier ROÛAULT DE COLIGNY, Mme Éliane ALBUISSON, Mr Antoine MARTINÉ, Mme Hana DESCHARMES, Mr Pierre MOUGENET, Mr Guillaume HOUILLON
- **Fêtes et cérémonies** : Mr Guy SCHRIVE, Mme Bérénice CHRÉTIEN, Mme Stéphanie SOMMA, Mr Antoine MARTINÉ, Mr Gautier ROÛAULT DE COLIGNY, Mme Odile BEAUSEIGNEUR-VOGT
- **Tourisme / patrimoine** : Mr Romain PERSONENI, Mme Éliane ALBUISSON, Mr Gautier ROÛAULT DE COLIGNY, Mme Odile BEAUSEIGNEUR-VOGT
- **Communication / bulletins municipaux** : Mr Guy SCHRIVE, Mr Antoine MARTINÉ, Mme Hana DESCHAMES, Mme Stéphanie SOMMA

## 2026- 020: DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal,

**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer des régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **2026- 021: MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment ses articles L 313-1, L 542-1 et L542-2,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 10 mars 2026,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire général de mairie permanent à temps non complet (*19 heures hebdomadaires*) en raison de missions supplémentaires :

accompagnement des administrés dans leurs démarches administratives (habilitation aidants connect obtenue par l'agent en poste) et prise en charge de la partie communication (application Maelis, site, bulletin municipal) de la collectivité, avec la commission communale « communication ».

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

### **Article 1 :**

La suppression, à compter du *1<sup>er</sup> avril 2026* d'un emploi permanent à *temps non complet (à 19 heures hebdomadaires)* de secrétaire général de mairie.

### **Article 2 :**

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet* à 22 heures hebdomadaires de secrétaire général de mairie dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **Article 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Complément de compte rendu :**

**Réunion de la commission scolaire** : une réunion de commission est fixée au lundi 30 mars 2026 à 18h00 en mairie.

**Demandes de subventions** : Mr le maire informe qu'il a reçu plusieurs demandes de subventions d'associations extérieures à la commune. Le CM propose de leur mettre à disposition la salle communale une fois dans l'année avec l'application du tarif à 50 €, soit le tarif pour les associations du village.

**Questions diverses :**

Le Maire certifie avoir publié le compte  
rendu de cette séance le 09/04/2026  
après adoption du conseil municipal  
le 09/04/2026  
Le maire, Mr Vincent KINZELIN

Le secrétaire de séance